

Piétonnisation

VOTRE COEUR DE VILLE EN MOUVEMENT

Accès et circulation

En zone piétonne



La zone piétonne est un espace dédié aux déplacements à pied.



Sont toutefois autorisés à circuler :

- Les vélos (musculaires ou électriques)
- Les trottinettes (classiques ou électriques)
- Les monoroues, gyropodes, hoverboards, skates, rollers...



Vitesse limitée à
6 km/h.



Véhicules motorisés interdits, à l'exception des ayants-droits : résidents et commerçants disposant d'un macaron, véhicules de livraison, services d'urgence, services municipaux...

L'accès est régulé par des bornes via lecture automatique des plaques d'immatriculation, après enregistrement en mairie.

Résidents en zone piétonne : arrêt de 20 minutes autorisé avec le disque horodateur



Après votre enregistrement en mairie :

- Pour les résidents : Vous recevrez un macaron vert et un disque horodateur
- Pour les commerçants : Vous recevrez un macaron jaune

⚠ Tout changement de véhicule doit être signalé à la mairie

Livraisons, déménagements et travaux en zone piétonne

- De 7h à 11h uniquement, sauf urgences avérées ou autorisation municipale préalable
- Véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum
- Accès via les bornes (bouton dédié aux livraisons)
- Arrêt possible sur les aires de livraisons prévues à cet effet

⚠ Départ impératif avant 11h30.

Macaron vert pour les résidents

- Accès autorisé à toute heure
- Stationnement sur la voie publique interdit
- Arrêt de 20 min maximum avec le disque horodateur, pour par exemple décharger des courses

Macaron jaune pour les acteurs économiques

- Accès autorisé à toute heure pour circuler jusqu'à son emplacement de stationnement privé
- Stationnement sur la voie publique interdit
- Arrêt interdit



ANNEMASSE
à vivre ensemble

Retrouvez le guide sur le fonctionnement du centre-ville d'Annemasse en scannant ce QR Code :

